

REGLEMENT DE VENTE PAR SOUMISSION

Le présent règlement concerne la procédure de vente de gré à gré par soumission relative à la vente du bien ci-après décrit :

- **Le terrain**

VILLE D'ARLON – 8ème division- HACHY

Un terrain à bâtir, sis Route d'Etalle, cadastré selon et selon extrait cadastral récent section C numéro 2882AP0000, pour une contenance de six ares quatre-vingt-cinq centiares (06 a 85 ca). Revenu cadastral : € 2,00.

Tel que ce bien est repris sous partie 1 en beige au plan de division dressé par Bernard DELLACHERIE, Géomètre-Expert du bureau AGEDELL Sprl, ayant son siège social à 6743 Etalle, en date du 5 février 2018, enregistré à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence 81408-10135

- **Le projet**

Font parties de la présente vente et seront remis à la signature de l'acte le permis et documents suivants :

- Le permis d'urbanisme portant la référence PB095/19-EF délivré par le collège communal de Arlon en date du 9 décembre 2019 ayant pour objet la construction d'une maison d'habitation dont la demande de prolongation est en cours par le vendeur ;
- Les plans cachetés du permis ;
- Les plans d'exécution ;
- L'étude de faisabilité technique ;
- L'étude de la performance énergétique / PEB dressée par la société Energy Safety ;
- Les vues 3D de l'extérieur ;

CONDITIONS

A. VENTE

1. La vente a lieu par soumission : les offres devront être remises sous enveloppe fermée en l'étude et en présence de Maître Christophe VAZQUEZ JACQUES ou Maître Marie GÉRARD, notaires à Florenville, place Albert 1^{er} 30, aux jour et heure fixés par l'étude, soit au plus tard le jeudi 13 juin 2024 à 14 heures, date d'ouverture des soumissions.

Le notaire ouvrira les enveloppes et consignera les offres.

2. Les offres seront libres mais devront répondre au modèle transmis par l'étude. Toute soumission s'accompagnera d'un engagement de verser une somme de dix pour cent

du prix offert par le soumissionnaire dans les délais de cinq jours maximum comme dit ci-après.

La soumission ne pourra pas être assortie d'une condition suspensive d'obtention d'un financement ou de toute autre condition.

L'achat ne pourra se faire en qualité de marchand de biens.

3. Les soumissions régulièrement déposées dans les délais impartis chez le notaire, sous enveloppe fermée, engagent leurs signataires pour une durée de 15 jours ouvrables prenant cours le 13 juin 2024.

Durant ce délai, elles ne pourront être retirées, sous aucun prétexte.

4. L'offrant a pris connaissance qu'il a la possibilité de ventiler le prix, d'une part pour le terrain et d'autre part pour le projet immobilier (sous régime TVA).

5. Par le seul fait de la remise d'une soumission, l'offrant se soumettra à toutes les conditions de vente telles qu'elles figureront dans le projet de compromis de vente établi par les Notaires VAZQUEZ & GERARD et déclarera en avoir parfaite connaissance.

6. Procédure d'ouverture des soumissions et départage des soumissionnaires.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 13 juin 2024 à 14 heures en l'étude des notaires VAZQUEZ & GÉRARD, en un seul tour et ouverture des soumissions en une seule fois comme dit ci-après, sans aucune possibilité de faire offre complémentaire.

Il sera procédé à la sélection comme suit :

L'immeuble prédécrit sera vendu sur base de l'offre la plus élevée acceptée par le vendeur. Le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter les soumissions si le prix souhaité n'est pas obtenu.

Pour être acceptée, le(s) soumissionnaire(s) ayant remis l'offre la plus élevée versera au plus tard dans les 5 jours de la retenue de son offre par le notaire sur le compte tiers des notaires VAZQUEZ & GERARD numéro BE67 1030 3452 4287 une garantie d'un montant de DIX POUR CENT (10%) du prix de vente à titre de garantie. Une fois la garantie reçue, l'acceptation de l'offre sera notifiée par le Notaire aux soumissionnaires concernés par courriel.

Entre temps, le vendeur s'interdit de conclure une vente ou de recevoir d'autre offre de la part de tiers. Si le prix souhaité est atteint, ils donneront mandat irrévocable à l'étude des notaires VAZQUEZ & GÉRARD d'accepter l'offre en leur nom et pour leur compte dans un délai de 15 jours si la garantie a bien été versée.

Cette notification vaudra accord de vente et les parties venderesse et acquéreuse seront tenues de finaliser leur accord par la signature d'un compromis de vente dans un délai de 15 jours à dater de la notification.

Les parties venderesse et acquéreuse seront tenues à comparaître pour la signature de l'acte authentique de vente devant le notaire VAZQUEZ ou GÉRARD précité au plus tard

dans les deux mois de la signature du compromis de vente, l'acquéreur étant informé qu'il a le libre choix de son notaire ou dans un délai plus court si possible.

7. La vente se fera aux conditions énoncées dans le projet de compromis de vente établi par les notaires VAZQUEZ & GÉRARD.

8. Si une soumission est émise par plusieurs personnes en indivision, celles-ci seront tenus solidairement et indivisiblement au paiement du prix intégral.

B. Paiement

Les acquéreurs paieront une garantie de DIX pour cent (10%) du prix de la soumission acceptée comme dit ci-dessus au plus tard dans les 5 jours de l'ouverture de la soumission et de son acceptation et le solde, outre les frais, à la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de retard de paiement et sans préjudice à l'exigibilité, les intérêts courront au taux de dix pour cent (10%) l'an à partir des dates fixées ci-avant pour le paiement. Les acquéreurs seront mis en demeure par la seule échéance du terme, sans qu'il soit besoin de sommation ou d'interpellation.